



FINANCIÈRE
DE L'ARC

POLITIQUE



D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Référence

POL_14

Responsabilité

Responsable de la procédure	Amandine GÉRARD
Service	Responsable de la gestion
Correspondant relais	-

Objectif de la politique

La présente politique décrit l'engagement à long terme de la FINANCIÈRE DE L'ARC chez les émetteurs d'actions dans laquelle elle investit les fonds et les mandats qu'elle gère.

Suivi des mises à jour de la politique

Version	Date	Auteur des modifications	Nature des modifications
1	Février 2020	PE Chevallier-Chantepie / Amandine GÉRARD	Mise en place (et reprise de la politique d'exercice des droits de vote)

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Directive 2007-36 modifiée par la directive 2017-828 ;
- Décret 2019-1235 du 28 novembre 2019 ;
- Note AFG : Directive droit des actionnaires : Engagement et transparence – Description du nouveau dispositif.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
I. SUIVI DES ÉMETTEURS	4
II. DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS	4
III. POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE	5
A. Organisation pour l'exercice des droits de vote	5
B. Critères déterminants	5
C. Principes	5
IV. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES	6
V. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES	6
VI. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	6

PRÉAMBULE

La FINANCIÈRE DE L'ARC a mis en place la présente politique d'engagement actionnarial qui décrit la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Sont concernés par la politique d'engagement actionnarial les investissements en **actions**.

Côté véhicules d'investissement, elle est déployée tant dans la **gestion collective** que la **gestion pour compte de tiers**.

Elle sera mise à jour autant que de besoin.

La FINANCIÈRE DE L'ARC publiera chaque début d'année un rapport qui rendra compte de la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial. Il sera publié sur le site internet de la société de gestion. Un décret fixant ses grandes composantes a été publié :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Lorsque la FINANCIÈRE DE L'ARC gère le portefeuille d'un investisseur institutionnel (assureur, réassureur, fonds de retraite professionnelle supplémentaire...), soumis également à l'obligation de mettre en place une politique d'engagement actionnarial, ou si celui-ci investit dans l'un des OPC qu'elle gère, la société de gestion mettra en œuvre sa politique, tout en restant à la disposition de l'investisseur institutionnel pour échanger sur leurs politiques, les différences de principes ou de mise en œuvre et la façon dont on pourra concilier les deux.

I. SUIVI DES ÉMETTEURS

Nous assumons la responsabilité de la supervision et du respect de notre politique d'engagement concernant les investissements réalisés pour le compte de nos clients dans les sociétés et émetteurs que nous avons sélectionnés. Les titres de ces sociétés et émetteurs font partie intégrante de notre processus d'investissement. Nous suivons donc attentivement les sociétés détenues dans les portefeuilles de nos clients ou en gestion collective tant avant que pendant la période de notre investissement dans ces sociétés.

Jusqu'à aujourd'hui, la FINANCIÈRE DE L'ARC ne prend pas en compte les critères ESG (dont les enjeux climatiques) dans sa stratégie et les politiques d'investissement des OPC qu'elle gère et ce, essentiellement pour une question de taille de l'équipe (12 collaborateurs) et d'expertise en la matière.

Néanmoins, sensible aux enjeux sociaux, économiques et écologiques, la société est en train de mener une réflexion sur la façon de prendre en compte ces aspects extra-financiers dans nos processus de gestion.

II. DIALOGUE AVEC LES ÉMETTEURS

Nos gérants et analyste rencontrent régulièrement la direction des sociétés dans le cadre de notre processus d'investissement (80 % des sociétés détenues sont rencontrées). Ces entretiens constituent un élément clé de notre supervision des titres des sociétés détenues dans votre portefeuille. Nous interrogeons la direction sur sa vision en termes de stratégie d'entreprise, de performance ou encore en matière de risque financier. Ces directions sont de plus en plus nombreuses à nous remonter des informations en matière d'ESG, ce qui nous conforte dans notre volonté d'intégrer ces paramètres dans nos processus d'investissement et de suivi.

III. POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

A. Organisation pour l'exercice des droits de vote

La gestion est en charge :

- D'instruire et d'analyser les résolutions ;
- De décider des votes à émettre ;
- De faire bloquer les titres si nécessaire (avec l'assistance du responsable OST du dépositaire) et d'émettre le vote.

L'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité d'un gérant, qui a la charge de la mise en œuvre de la politique de vote pour les OPC dont la Financière de l'Arc assure la gestion.

Le gérant a recours au vote (par correspondance / internet) via la plateforme ProxyEdge de Broadridge, partenaire du dépositaire des OPC, BPSS. Il peut également assister physiquement aux assemblées générales ou voter par procuration.

B. Critères déterminants

La politique de droits de vote est mise en place, dans la mesure du possible, sur le périmètre de la gestion collective :

- Les titres représentant un pourcentage significatif des encours gérés, les lignes supérieures à 4 % de l'actif net pour chaque OPC ;
- Et les titres pour lesquels la société de gestion détient un pourcentage significatif du capital (via les OPC qu'elle gère), supérieur à 1 %.

Les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur les résolutions sont mises à la disposition de la société de gestion par notre prestataire Broadridge et indirectement par les émetteurs dans un délai raisonnable précédent l'assemblée générale, afin que la gestion ait le temps de transmettre l'instruction aux dépositaires et sous-dépositaires.

En ce qui concerne les sociétés détenues dans le cadre de la gestion sous mandat, ce sont les clients, propriétaires des titres, qui ont le pouvoir d'exercer les droits de vote. De plus, ceci serait complexe à réaliser pour chaque portefeuille individuel, d'autant plus si l'on tient compte des encours gérés par la FINANCIÈRE DE L'ARC.

C. Principes

La mise en œuvre de notre politique de vote s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui nous sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du **respect des droits statutaires des actionnaires** (application du principe « une action, une voix ») ;
- La surveillance de la **qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance** (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil) ;
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du **caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital** (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations) ;
- La surveillance de **l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres** (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération cash des dirigeants) ;
- **L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions règlementées et du renouvellement des commissaires aux comptes** (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC) ;

- L'analyse des **développements stratégiques et des opérations en capital** (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Afin de les accompagner dans leur décision, les gérants peuvent avoir recours, les cas échéant, aux principales recommandations générales de l'AFG (« Recommandations sur le gouvernement d'entreprise ») et à celles spécifiques pour chaque AG des sociétés du SBF 120.

Il est précisé à toutes fins utiles que la société de gestion, et plus particulièrement les gérants en charge des portefeuilles détenant la société concernée, restent libres de la décision.

Cependant, les gérants devront en permanence être guidés par le seul intérêt des porteurs dont ils assurent la gestion, à l'exclusion de toute autre considération.

Dans tous les cas, la société de gestion conserve la justification de toutes ses décisions.

IV. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ACTIONNAIRES

Lorsque la FINANCIÈRE DE L'ARC investit dans des émetteurs, elle pourrait coopérer avec d'autres actionnaires en s'engageant avec des sociétés et autres émetteurs dans une forme d'engagement collectif.

Bien que la SGP n'emploie pas cette méthode particulière d'engagement concernant les sociétés et émetteurs détenus dans les portefeuilles gérés, elle n'exclue pas, en temps utile, de développer ses capacités pour permettre un tel engagement collectif.

V. COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES PERTINENTES

Les parties prenantes sont des individus ou des groupes d'individus qui pourraient avoir un impact ou être impactés par les activités, produits ou services d'une entreprise (ou autre organisation). Les parties prenantes comprennent une large variété d'acteurs, tels que :

- La communauté financière : actionnaires, investisseurs, agences de notation ;
- Les clients et consommateurs ;
- Les fournisseurs ;
- Les salariés ;
- Les communautés et autorités locales ;
- Les autorités publiques : gouvernements, organisations publiques internationales ;
- La société civile : ONG, associations, réseaux... ;
- Autres : médias, organisations professionnelles, organismes de formation et de conseil...

La FINANCIÈRE DE L'ARC sera attentive à d'éventuelles initiatives de place en matière d'échanges entre les parties prenantes « pertinentes » des émetteurs et les investisseurs institutionnels ou sociétés de gestion mais à l'heure actuelle, il n'existe, à notre connaissance, rien de tel.

VI. PRÉVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

La FINANCIÈRE DE L'ARC établit et maintient opérationnelle une politique de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts, qui définit la manière dont la SGP gère les conflits d'intérêt actuels et potentiels découlant de ses activités. Elle est fixée par écrit et est appropriée au regard de la taille, de l'organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité des activités exercées. Cette politique prévoit, pour chacun des cas recensés, des procédures à suivre et des mesures à prendre aux fins de gérer les conflits d'intérêts avérés.

La FINANCIÈRE DE L'ARC considère de manière attentive les risques de conflit d'intérêts qu'il pourrait exister entre elle et les sociétés et émetteurs dans lesquels elle investit pour le compte de ses clients. Aussi, nous nous assurons qu'en cas

de conflits ces derniers sont traités et gérés de manière appropriées conformément à la politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts qu'elle a mise en place.

D'une manière générale, la FINANCIÈRE DE L'ARC s'appuie sur une organisation et la définition de règles contraignantes pour ses dirigeants et collaborateurs afin de limiter au maximum et encadrer si nécessaire les risques de conflits d'intérêts. Ainsi :

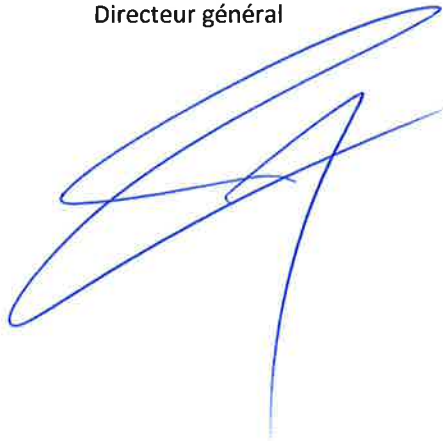
- La FINANCIÈRE DE L'ARC est une société de gestion totalement indépendante et détenue par ses dirigeants et salariés : elle ne dépend donc d'aucun établissement financier aux activités multiples pouvant être à l'origine de conflits d'intérêts ;
- Tous les collaborateurs de la société sont soumis à des règles strictes de déontologie concernant les opérations sur les marchés financiers à titre personnel. Les collaborateurs déclarent chaque année les comptes-titres ouverts à leur nom, avec un tiers ou sur lesquels ils disposent d'une procuration. Ils ne peuvent investir que sur périmètre réduit de titres vifs ou sous forme d'OPC ou de mandat de gestion discrétionnaire. Ces opérations font l'objet de contrôle a posteriori de la part du Responsable de la conformité et du contrôle interne ;
- Enfin, la FINANCIÈRE DE L'ARC exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par les éventuels mandats sociaux détenus par ses dirigeants et collaborateurs. Ces situations font l'objet d'un contrôle spécifique, menés indépendamment des équipes opérationnelles, visant à encadrer les éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote.

* * * * *

Validée par :

Grégory TEYSSIER

Directeur général



Amandine GÉRARD

Président



